

À lire ...

- + Nos jeunes ont la parole
- + Avis public
- + Permis de rénovation, construction, etc.
- + Dates à inscrire
- + RAPPEL - Enregistrement de votre chien
- + Programme Pied
- + Programme de rénovation de l'habitation
- + Disposition des bacs
- + Calendrier des collectes
- + Présentation des comités
- + Emploi d'été – Camp de jour

2^e versement de taxes
14 avril

Prochaine séance du conseil municipal :
4 avril 2023

Pour contacter la Ville de Scotstown : 819-560-8433
ou par courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca

NOS JEUNES ONT LA PAROLE!

Conseil Municipal des Jeunes

Participe à la vie de Scotstown enproposant tes idées sur les projets qui t'intéressent

Le mardi 2 Mai à 19 H à l'Hôtel de Ville de Scotstown

Tu as entre 7 et 18 ans ?

Passe à l'action!

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement de démolition :

Que lors de la séance tenue le 7 mars dernier, le conseil de la Ville de Scotstown a adopté, par résolution, le projet de « **Règlement numéro 510-23 relatif à la démolition d'immeubles** ».

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 mars 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, situé au 101, chemin Victoria Ouest à Scotstown, sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que le projet de règlement vise à :

- **LE COMITÉ DE DÉMOLLITION**

COMPOSITION

Conformément à l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir prévu au chapitre V.0.1 de la loi.

En vertu de l'article 148.0.3, 3^e alinéa de la loi, le comité est formé des membres du conseil municipal, que ce dernier nomme par résolution.

- **OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Tout propriétaire désirant procéder à la démolition d'un immeuble à l'égard duquel le présent règlement s'applique doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation émis par le fonctionnaire désigné à la suite d'une autorisation de démolition émise par le conseil municipal, le cas échéant.

- **IMMEUBLES ASSUJETTIS**

Le présent règlement s'applique aux immeubles suivants :

- 1^o les immeubles patrimoniaux;
- 2^o tout autre immeuble visé dans le présent règlement.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéresser aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 101, chemin Victoria Ouest à Scotstown.

Donné à Scotstown, ce 14^e jour du mois de mars (2023-03-14).



Monique Polard, Directrice générale

AVIS PUBLIC

Lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2023, les dossiers suivants ont été déposés et adoptés :

- ❖ Projet de règlement 511-23 modifiant l'article 24 du règlement 505-22 (résolution). L'article 24 est modifié par l'ajout suivant : Le conseil décrète que lorsqu'une personne ne récupère pas ses avis par poste certifiée, la municipalité procédera par l'envoi des avis par huissier et les frais de ce service seront facturés à la personne en défaut, au montant équivalent à la facture, plus 10% de frais d'administration.
- ❖ Adoption du règlement 509-23 pour l'interdiction de trafic lourd sur la route 257 entre Scotstown et Lingwick est fermé à toute circulation lourde à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement jusqu'à la fin de la période de dégel 2023 décrétée par le gouvernement.

Les projets de règlement et les règlements peuvent être consultés au bureau municipal.

DONNÉ à Scotstown, ce quatorzième jour de mars deux mille vingt-trois.



Monique Polard, Directrice générale

Permis de rénovation, construction, démolition, etc.

Vous avez des projets de rénovation ou de construction ? Pour éviter des mauvaises surprises, il est important de se renseigner avant de débiter. La Ville de Scotstown a mandaté l'entreprise Urbatek pour l'émission des permis et certificats et traité les plaintes de nuisances. La majorité du travail relié à l'émission des permis sera fait en télétravail. Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez les contacter directement par téléphone ou par courriel :
Téléphone : 819-993-3244 ou par courriel : municipalité@urbatek.ca

Si vous désirez un formulaire pour une demande de permis, nous vous invitons à passer au bureau municipal ou en communiquant au 819-560-8433 ou par le site web de la ville : <https://scotstown.net/wp-content/uploads/2021/07/Version-Formulaire-pour-demande-de-permis-30-07-2021.pdf>

Qu'il s'agisse de petits ou gros travaux, de lotissements, de dérogations mineures, il faut s'informer auprès de l'inspecteur municipal pour savoir si les travaux ou modifications prévus respectent bien la réglementation en vigueur et si un permis est requis.

Notamment, il est obligatoire d'obtenir un permis pour effectuer les travaux suivants:

- Tous vos travaux de construction, transformation, agrandissement, réparation du bâtiment principal ou des bâtiments accessoires tels les remises, garages, cabanon, patio, serre, etc.
- Le déplacement ou la démolition d'une construction
- L'installation d'une piscine (creusée ou hors terre), d'un spa, d'une clôture
- L'installation d'une thermopompe
- L'abattage d'arbres
- L'installation d'un mur de soutènement
- La construction d'une installation septique
- Le creusage d'un puits pour la consommation humaine
- Les travaux en bordure d'un cours d'eau
- La construction d'un lac artificiel ou d'un étang
- L'aménagement d'une entrée privée et l'installation d'un ponceau
- L'installation d'une enseigne
- Les lotissements de terrains
- Faire une vente de garage

IMPORTANT : Le règlement indique qu'un délai maximum de 21 jours est fixé pour le traitement des demandes si tous les documents et informations exigibles sont fournis. N'attendez pas à la dernière minute pour obtenir votre permis.

Dates à inscrire à votre agenda :

Atelier de tricot

Tous les derniers vendredis du mois jusqu'en mai inclus.

Lieu : Grande salle de l'Hôtel de Ville de Scotstown, 2^e étage

De 13h30 à 15h30



Carnaval de l'École Saint-Paul

3 mars 2023

Surveiller les informations qui seront diffusées dans les prochains jours

Expositions à la Bibliothèque municipale

Du 6 mars au 6 mai 2023 : Point de croix



Société de développement de Scotstown-Hampden Inc.

Avis de convocation : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Date : 16 mars 2023 à 19 h

Lieu : Hôtel de Ville de Hampden au 863, Route 257 Nord

Journal L'Événement

Avis de convocation : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Date : 27 mars 2023 à 19 h

Lieu : Local de la bibliothèque municipale de Scotstown



RAPPEL - ENREGISTREMENT DE VOTRE CHIEN ET MÉDAILLE - OBLIGATOIRE

À la suite de l'adoption du Règlement sur les chiens dangereux par le gouvernement du Québec, la Ville de Scotstown a l'obligation de tenir un registre des chiens sur son territoire. Le propriétaire ou gardien d'un chien doit enregistrer auprès de sa municipalité dans les 30 jours suivants l'acquisition de l'animal et se verra remettre une médaille que le chien devra porter en tout temps afin d'être identifiable.

Vous devez enregistrer tous les chiens au bureau municipal et une médaille numérotée sera attribuée pour chaque chien. Le coût de la médaille pour l'année 2023 est de 10 \$.

- ❖ Tout gardien d'un chien vivant dans les limites de la municipalité doit se procurer une licence auprès de la municipalité. Un citoyen a donc l'obligation d'enregistrer tous les chiens dont il a la garde;
- ❖ la licence doit être demandée dans les 30 jours suivant l'acquisition d'un animal ou l'emménagement dans la municipalité.

Vous décidez de payer votre compte de taxes par internet... saviez-vous qu'un délai de la transaction peut vous occasionner des intérêts

Lorsque vous décidez de payer votre compte de taxes par guichet automatique ou par internet ou par transactions au comptoir d'une caisse, assurez-vous de faire votre paiement quelques jours avant la date d'échéance.

Lors du 1^{er} versement de taxes dû le 24 février dernier, la ville a reçu quelques paiements de taxes après la date d'échéance. Donc le montant est déposé dans le compte bancaire de la ville après le 24 février, ce qui implique que des intérêts vous sont chargés. Avec les semaines et les mois qui passent, les intérêts augmentent petit à petit et nous désirons aviser les citoyens pour vous éviter une surprise à la fin de l'année.



Programme

Intégrer

Équilibre

Dynamique

Le programme PIED s'adresse aux personnes de 65 ans et plus qui sont préoccupées par leur équilibre. Ce programme de prévention des chutes GRATUIT propose des séances d'exercices en groupe, des capsules d'information ainsi que des exercices à faire chez soi. Les mouvements sont sécuritaires et adaptés aux capacités des aînés. Le programme est d'une durée de 12 semaines, à raison de deux rencontres par semaine (mardi & vendredi)

Début du programme : 5 septembre 2023 en après-midi (Hôtel de ville de Scotstown)

Le nombre de place est limité à 15 personnes par groupe (am ou pm) à déterminer

alors faites vite pour vous inscrire

Aucun matériel requis

CENTRE
D'ACTION **BÉNÉVOLE**
Du Haut-Saint-François

819-560-8540

« INSCRIPTION OBLIGATOIRE »

Date limite pour vous inscrire 1er juin 2023



Calendrier des collectes des matières résiduelles (ordures), des matières recyclables et des matières organiques (compost)

2023

Calendrier provisoire pour les mois de JANVIER à MAI 2023

JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL	
D	L	D	L	D	L	D	L
1	8	5	12	5	12	2	9
2	9	6	13	6	13	3	10
3	10	7	14	7	14	4	11
4	11	8	15	8	15	5	12
5	12	9	16	9	16	6	13
6	13	10	17	10	17	7	14
7	14	11	18	11	18	8	15
8	15	12	19	12	19	9	16
9	16	13	20	13	20	10	17
10	17	14	21	14	21	11	18
11	18	15	22	15	22	12	19
12	19	16	23	16	23	13	20
13	20	17	24	17	24	14	21
14	21	18	25	18	25	15	22
15	22	19	26	19	26	16	23
16	23	20	27	20	27	17	24
17	24	21	28	21	28	18	25
18	25	22	29	22	29	19	26
19	26	23	30	23	30	20	27
20	27					21	28
21	28					22	29
22	29					23	30
23	30						
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							

MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT	
D	L	D	L	D	L	D	L
1	8	5	12	5	12	2	9
2	9	6	13	6	13	3	10
3	10	7	14	7	14	4	11
4	11	8	15	8	15	5	12
5	12	9	16	9	16	6	13
6	13	10	17	10	17	7	14
7	14	11	18	11	18	8	15
8	15	12	19	12	19	9	16
9	16	13	20	13	20	10	17
10	17	14	21	14	21	11	18
11	18	15	22	15	22	12	19
12	19	16	23	16	23	13	20
13	20	17	24	17	24	14	21
14	21	18	25	18	25	15	22
15	22	19	26	19	26	16	23
16	23	20	27	20	27	17	24
17	24	21	28	21	28	18	25
18	25	22	29	22	29	19	26
19	26	23	30	23	30	20	27
20	27					21	28
21	28					22	29
22	29					23	30
23	30						
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							

Informations municipales : Placer vos bacs roulants en bordure de la route la veille de la journée des collectes
 Placer-les à 3 mètres (10 pieds) du bord de la chaussée afin de ne pas nuire au déneigement.
 Les plastiques des balles de foin doivent être attachés en ballots.

Ville de Scotstown
 101, chemin Victoria Ouest
 Scotstown (Québec) J0B 3B0
 Tél. : 819 560-8433
 Téléc. : 819 560-8484
ville.scotstown@hsfac.ca

INFORMATIONS :

Ordures :	LUNDI	O
Récupération :	LUNDI	R
Compost :	LUNDI	C

6 mai 2023
**** Écocentre mobile ****
Au garage municipal
 (surveiller l'Info-Scotstown,
 édition d'avril 2023)

VOUS POUVEZ DÉPOSER :
 Hôtel de ville : piles usées et les cartouches d'imprimante
 Garage municipal - conteneur bleu: peinture récupérées et les huiles usées pour les particuliers, Pneus usés sans les jantes

MESURES DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES
 Les techniciens mesureurs seront dans notre municipalité: **dates à venir**
 Votre fosse sera vidangée si l'épaisseur des boues dépasse les 30 cm ou si l'écumé est plus de 12 cm.
 À fin de mesurer, nous vous demandons de dégager vos couvercles.

Le calendrier des collectes est en vigueur jusqu'au 31 mai 2023. Conservez-le précieusement

Découverte des
comités associatifs

Rencontre avec
les bénévoles

PRÉSENTATION des COMITÉS

Renouez avec
l'essentiel!

Samedi 22 avril 2023 de 9 H à 12 H au Centre Communautaire
de Scotstown

EMPLOIS D'ÉTÉ

CAMP DE JOUR

SCOTSTOWN ET HAMPDEN SONT À LA RECHERCHE
D'UNE ÉQUIPE DYNAMIQUE POUR LE CAMP D'ÉTÉ!

Cet été tu as envie de faire passer un **été de rêve** aux 5 à 12 ans tout en t'amusant!

Tu aimes **bouger** et **créer** des liens avec les autres. On te propose de le faire avec nous, on est flexible, compétitif et conciliant.

Tu as de l'expérience ou une formation axée avec les **enfants**, c'est un plus, mais ce n'est pas obligé, on va t'offrir une **formation rémunérée** avant le début du camp.

**ON T'ATTEND!
FAIS VITE!**



Envoie ton CV à :
ville.scotstown@hsfqc.ca

